

Archives départementales de la Corrèze - Registres matricules

R 1579 - Tulle - 1914 - Registre matricule - vue 159

<i>Sauvacié</i>		Numéro matricule du recrutement : 1608
Prénom : Bernard Surnoms :		Classe de mobilisation :
ÉTAT CIVIL.		
Né le 5 Septembre 1894 à St Martial de Gimel, canton de TULLE-SUD, département de CORRÈZE, résidant à St Martial de Gimel, canton de TULLE-SUD, département de CORRÈZE, profession de CULTIVATEUR, fils d'Etienne et de Marguerite Neyrat, domiciliés à St Martial de Gimel, canton de TULLE-SUD, département de CORRÈZE.		
Marié à		
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.		
Inscrit sous le n° 109 de la liste du canton de TULLE-SUD. Classé dans la 1 ^e partie de la liste en 1914.		
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.		
<i>Incorpore à compter du 1^e Septembre 1914 arrivé au corps le 6 du dit. Professe pour la réforme M3 avec gratification renouvelable de 7^e catégorie par la Cour de réforme de Paris le 24 Septembre 1915 pour incorporation de brancardier. Passé au 43^e Régiment d'Infanterie le 19 Mars 1915. Relevé le 1^e Janvier 1916. Ensuite le 1^e Juillet 1916 - RDC le 1^e Juillet 1916. Se retire à St Martial de Gimel - Corrèze.</i> <i>Décédé le 5 août 1914 à St Martial Gimel</i> <i>* Faute aux armes le 19 Decembre 1914. Blessé évacué le 3 Avril 1915</i>		
Armée territoriale et réserve de l'armée active.		
Armée territoriale et en réserve		
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.		
BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC. <i>Reçue le 5 Août 1914 (faire immédiatement facture constatée de l'agent des guerres) par balle (bullet de guerre)</i>		
Périodes d'exercices		
Spéciales aux hommes du service de Du garde des voies de communication. Du au		
Périodes d'exercices		
Spéciales aux hommes du service de Du au		
Périodes d'exercices		
Spéciales aux hommes du service de Du au		
EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :		
la réserve de l'armée active, l'armée territoriale, la réserve de l'armée territoriale, date de la mobilisation du service militaire.		
<i>Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (désagrége, condamnés, morts, etc.).</i>		
<i>Combatants 25/9/24</i> <i>versus 18/7/16</i>		